



#5 - L'info qui compte !

Les 7 principales nouveautés 2020
pour les professionnels libéraux



La loi de finances de 2020 publiée le 28 décembre 2019 (loi n° 2019-1479) et la loi de financement de la sécurité (loi n° 2019-1446) publiée le 24 décembre 2019 précisent les nouveautés fiscales et sociales présentées ci-dessous :

1. Le nouveau plafond pour le micro-BNC

Les professionnels libéraux dont les recettes n'excèdent pas **72 600 €** par an (contre 70 000 € de 2017 à 2019) pendant deux années consécutives relèvent de plein droit du régime micro-BNC. Un abattement pour frais de **34%** est alors appliqué pour déterminer le résultat imposable soumis au barème de l'impôt sur les revenus.

LE BON PLAN !

Je prends contact avec mon expert-comptable pour m'assurer que je relève du bon régime fiscal applicable en fonction de mes recettes encaissées et de mes dépenses professionnelles payées.


Il est possible d'opter pour le régime réel de la déclaration contrôlée 2035 au titre de 2019 avant mai 2020 sous réserve d'être adhérent à une association de gestion agréée afin de ne pas voir son résultat fiscal majoré de 25%.

2. Le nouveau seuil pour la franchise en base de TVA

Les professionnels libéraux exerçant des activités en principe soumises à TVA (les activités médicales et paramédicales sont exonérées de TVA par la loi) dont les recettes n'excèdent pas **34 400 €** par an (contre 33 200 € de 2017 à 2019) relèvent du régime de la franchise en base de TVA. Il convient de suivre le chiffre d'affaires concerné. Il existe un seuil spécifique aux avocats, auteurs et artistes-interprètes.

3. Le nouveau barème progressif de l'impôt sur les revenus 2020

Montant des revenus imposables (pour une part)	Taux d'imposition
157 806 €	45 %
73 369 €	41 %
25 659 €	30 %
10 064 €	11 %
	0 %





Compte tenu de la présence de revenus non salariés (revenus de dirigeant dans les SEL), vous serez toujours dans l'obligation de réaliser une déclaration de revenus.



Il est possible de faire une simulation de l'impôt sur les revenus sur impots.gouv.fr/portail/simulateurs puis, sous conditions, de moduler le montant du prélèvement à la source sur l'espace personnel impots.gouv.fr.

4. Le dispositif d'Aide aux Créateurs et Repreneurs d'Entreprise (ACRE) modifié

Cette aide permet une exonération partielle des cotisations sociales des professionnels libéraux dont les recettes ne dépassent pas le plafond annuel de la sécurité sociale (41 136 € en 2020).

En 2019, l'ACRE avait été élargie à tous les créateurs et était automatique. Pour 2020, il faut en faire la demande et pour en bénéficier, les anciens critères sont rétablis, dont les principaux sont :

- ✓ Être demandeur d'emploi indemnisé,
- ✓ Être demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi au minimum 6 mois sur les 18 derniers mois,
- ✓ Être bénéficiaire de l'ASS ou du RSA,
- ✓ Avoir entre 18 et 26 ans.



Pour les créateurs ayant lancé leur activité avant le 1^{er} janvier 2020, l'exonération prévue initialement est réduite.

5. Le crédit d'impôt formation revalorisé avec la hausse du SMIC

Pour les professionnels libéraux relevant du régime réel de la déclaration contrôlée 2035, il est possible, sous conditions, de bénéficier du crédit d'impôt formation en fonction taux horaire du SMIC (10.15 € au 1^{er} janvier 2020) et du nombre d'heures de formations suivies dans la limite de 40 heures par an, soit un plafond porté à **406 €** en 2020.

6. Les véhicules de société

Pour les professionnels libéraux, des modifications sont apportées sur les nouveaux véhicules :

- ✓ Le montant déductible de l'amortissement du véhicule si celui-ci est inscrit au registre des immobilisations (déclaration 2035) ou à l'actif (SEL),
- ✓ Le montant déductible des loyers si le véhicule est pris en location,
- ✓ Le montant du bonus/malus écologique applicable.

Pour les professionnels libéraux exerçant en Société d'Exercice Libéral (SEL), le barème de la taxe sur les véhicules de société a été modifié.

7. La facturation électronique

Pour les professionnels libéraux travaillant avec le secteur public, il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 de recourir à la facturation électronique en transmettant ses factures via le site chorus-pro.gouv.fr.

Et les autres nouveautés ?

Validation tacite de la déclaration de revenus – Aménagement du crédit d'impôt transition énergétique – Prorogation de la réduction d'impôt Pinel – Réforme de la taxe d'habitation – Diminution du droit de partage – Nouvelles exonérations de CFE – Seuils de ventes à distance – Réforme de la Sécurité Sociale – Etc.